

Les « PLUS » de nos services de mobilité

Les PLUS du vélo avec la Maison des Transports : tranquillité, simplicité

- Les accessoires vélos sont compris dans le prix de la location : casque, antivol, panier...
- Vous avez la possibilité de cotiser à une caisse de solidarité qui remboursera une partie du vélo, en cas de vol.
- Des conseils gratuits sur les itinéraires cyclables, les accessoires vélo...
- Un accompagnement dans votre démarche : possibilités de formations à la sécurité routière, à la conduite en ville, à l'entretien de votre vélo...

Conseils pour lutter efficacement contre le vol de vélo

- Pensez à toujours **attacher votre vélo** avec l'antivol fourni
- **Utilisez un antivol en U** de bonne composition (plus de conseils sur le site www.fubicy.org)
- **Attachez le cadre du vélo et la roue avant** si possible, à un point fixe et solide
- **Orientez la serrure** de l'antivol vers le bas
- **Évitez les lieux peu fréquentés**
- **Évitez de laisser votre vélo** dans les halls d'immeuble s'il n'est pas possible de l'attacher à un point fixe
- **Évitez de laisser reposer l'antivol par terre** ou sur un rebord (plus facile à détruire)
- **Pensez au marquage antivol** de votre vélo ! En cas de vol, et si votre vélo est retrouvé, vous êtes prévenu et vous pouvez attester de la possession de ce vélo.

Les PLUS du covoiturage avec la Maison des Transports

- **Le sérieux et la convivialité :**
 - tous les covoitureurs s'engagent à respecter une charte de bonne conduite.
 - La Maison des Transports s'assure que les conducteurs inscrits sont bien en possession d'un permis de conduire et que l'assurance de leur voiture est à jour.
- **L'assurance retour :** En cas de désistement d'un conducteur, la Maison des Transports vous assure un retour chez vous (autre covoitureur, transports en commun, voiture joker ...).
- **Le partage des frais :** règlement à l'amiable entre covoitureurs ou échanges via la Maison des Transports.
- **A savoir :** actuellement, un conducteur peut demander un dédommagement maximum de 0,06 € / km / passager transporté. Le règlement se fait en espèces, en bons kilométriques de la Maison des Transports, ou par tout autre moyen convenu à l'amiable entre les covoitureurs.
- **Les assurances :** L'assurance du conducteur couvre au minimum les dommages causés aux tiers, et aux covoitureurs. Pour éviter toute ambiguïté, pensez à avertir votre assureur de votre pratique du covoiturage (pas de modification du prix d'assurance).

Quelques conseils pour covoiturer en toute sécurité

Lors du premier contact :

- **Notez bien les coordonnées** de vos covoitureurs,
- **Convenez d'une heure** et de lieux précis de départ et d'arrivée,
- Trouver des moyens de vous **identifier** (habillement, type, couleur et immatriculation du véhicule...).
- **Choisissez les modalités** de partage des frais,
- **Précisez les conditions particulières** de transport (tabac, transport de bagages, animaux de compagnie...).

Pendant le covoiturage :

- **Respectez les règles** de convivialité et de bonne conduite (ceinture de sécurité, respect des non-fumeurs),
- **Soyez courtois** en toute circonstance.

Pour toute information / question / réclamation.... N'hésitez pas à vous tourner vers les agents de la Maison des Transports, ils sont là pour ça !